

MAIRIE
DE
Touillon & Loutelet
Doubs (25370)

<p>PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du mercredi 16 septembre 2015 à 20 h 00</p>

Etaient présents : M. Antony BIGEY, M. Mickaël CHAUVIN, M. Yannick CHMIEL, M. Laurent DREYFUS, M. Fabrice DUMONT, M. Olivier MUSY, M. Damien OLIVIER, M. Sébastien POPULAIRE, Mme Marie-Laure VASSEUR, M. Petrus VEREECKEN, M. Anthony VUEZ.

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. Olivier MUSY a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 10/09/2015

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Après que M. Olivier MUSY ait été désigné à l'unanimité secrétaire de séance, il passe à l'ordre du jour.

1) Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal :

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler à propos du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 15 juin 2015. M. MUSY demande des explications concernant le montant de la subvention attribuée au comité des fêtes et son augmentation. M. le Maire lui précise que l'augmentation est due au remboursement de frais de sonorisation réglés par le comité des fêtes pour des manifestations qui concernaient la commune. Rien d'autre n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Délibération n°21/2015 – Validation de la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les obligations de la commune quant à la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des locaux communaux (Mairie et salle des fêtes) et le projet de construction d'une nouvelle maison commune pour répondre à ces obligations.

Il expose que la loi du 11 février 2005 qui fixe les règles en matière d'accessibilité impose que les bâtiments soient accessibles au 1^{er} janvier 2015. Pour ceux ne pouvant respecter l'échéance, un dispositif prévoit que l'établissement qui reçoit du public (ERP) s'engage dans un calendrier précis de mise en accessibilité en déposant en préfecture avant le 27 septembre 2015 un dossier de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap).

Il présente au conseil municipal le dossier Ad'ap et le programme établi pour une durée de 6 ans nécessaire à la construction d'une nouvelle mairie avec salle de convivialité.

Après que le conseil municipal ait pris connaissance du dossier, Monsieur le Maire lui demande de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le dossier de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé ;
- Autorise M. le Maire à le présenter à la commission d'accessibilité.

3) Délibération n°22/2015 – Travaux fontaine salle des fêtes :

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la précédente séance du conseil municipal validant la proposition de suppression du bac à fleurs / abreuvoir situé devant la salle des fêtes. Il informe que seul, l'entreprise CUENOT a répondu à notre consultation pour un devis de 3 000 € TTC comprenant la dépose et l'évacuation du bac, le raccordement des 2 chenaux au réseau d'eaux pluviales et la confection d'un enrobé de 12 m². Il est proposé la réalisation d'un auvent sur la façade de la salle des fêtes pour abriter les personnes attendant le bus, l'abri actuel étant insuffisant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise CUENOT pour la réalisation de ces travaux au prix de 3 000 € TTC ;
- Donne son accord de principe pour la réalisation d'un auvent ;
- Dit qu'au préalable, le conseil municipal visitera le bâtiment pour étudier la faisabilité de ce projet.

4) Délibération n°23/2015 – Travaux sylvicoles 2015, choix de l'entreprise forestière :

M. le Maire rappelle la délibération du précédent conseil municipal du 15 juin 2015 décidant d'entreprendre des travaux sylvicoles parcelle 12 (4,4 hectares) et parcelle 18 (1,5 hectare).

Il présente au Conseil Municipal les devis reçus suite à la consultation relative à ces travaux et demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient l'offre de la « Micro Entreprise Noël PETITE » pour un montant de 1 584 € parcelle 12 (360 € par hectare) et 750 € parcelle 18 (500 € par hectare) ;
- Autorise M. le Maire à signer la commande de ces travaux.

5) Délibération n°24/2015 – Remboursement de frais engagés par M. le Maire :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a effectué des achats pour le compte de la commune à « Géant Casino » à Pontarlier. La commune ne disposant pas de compte, celui-ci a réglé la facture personnellement. D'autre part, il indique qu'il a également réglé via internet le cadeau qui est traditionnellement offert par la commune à un conseiller municipal lors de la naissance d'un enfant (délibération du 24/11/2008). Par conséquent, il conviendrait de prendre une délibération pour lui rembourser les frais qu'il a engagés et qui s'élèvent au total à 244,55 €.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide le remboursement de la somme de 244,55 € à M. le Maire ;
- Dit que la dépense sera imputé au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et prévoit les crédits correspondants au budget communal.

6) Délibération n°25/2015 : Motion de soutien à l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion suivante de soutien à l'association des Maires de France dans son action pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de TOUILLON ET LOULETEL rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de TOUILLON ET LOULETEL soutient à l'unanimité la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement est les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures) ;
- La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) ;
- L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;
- La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

7) **Affaires et questions diverses :**

- **Service d'eau potable :** En raison de la sécheresse, le niveau du Lac Saint-Point s'est trouvé très bas cet été. Toutefois, la commune, qui est alimentée par le lac, n'a pas eu de perturbation dans la distribution contrairement aux communes qui sont alimentées par leur propre source du fait de leur tarissement et ont été obligées d'utiliser l'eau du lac pour satisfaire la demande. La date de nettoyage des réservoirs est à fixer en fonction des travaux à faire et des entreprises intervenantes. D'autre part, le bâtiment qui abrite les réservoirs a été tagué. Les relevés de compteur d'eau effectués par le cantonnier et les conseillers municipaux sont en cours. Beaucoup d'installations présentent des signes de vétusté qu'il va falloir surveiller.

- **Cadre de vie :** Une réflexion doit être engagée pour améliorer l'entretien des espaces fleuris du village, sachant qu'en période de sécheresse, l'arrosage est interdit. D'autre part le problème des chiens qui aboient est récurrent. Mme VASSEUR informe qu'elle prépare un nouveau numéro du « pendule » et, avec les mamans du village, un spectacle « Le soldat rose » pour la fête de Noël.
- **Circulation :** Les résidents du Clos Paulin ont été avisés de l'interdiction de stationner devant le monument aux morts. Des travaux de rainurage de la chaussée vont être entrepris pour inciter les véhicules à ralentir. A revoir également, l'entrée du village rue des Etillots et les priorités à droite.
- **Réseau incendie :** 2 poteaux à incendie sont à remplacer rue de la Rochette et rue des Etillots.
- **Déneigement :** Une consultation avec un cahier des charges sera lancée auprès des entreprises pour attribution du marché sur 3 ans.
- **Urbanisme :** M. MASSAINI a divisé sa parcelle rue Franc-Comtoise pour la construction d'une maison d'habitation. Il a été proposé au futur acquéreur de la parcelle un échange de terrain pour réduire le virage entre la rue Franc-Comtoise et la rue Sous les Clos.
- **Cabane rue des Epassages :** Les jeunes ont été avertis de la nécessité de sa condamnation définitive Le conseil municipal se rendra sur place pour définir de son devenir.
- **Réseau électrique :** Le Syndicat Electrique informe que l'enfouissement des lignes électriques au Loutelet et rue du Clos du Château est programmé en 2017. Toutefois les études débiteront en 2015. Une borne de chargement pour les véhicules électriques sera installée gratuitement dans la commune mais pas avant la réalisation de la nouvelle maison commune.
- **Loi NOTRE (nouvelle organisation territoriale) :** M. le Maire informe des conséquences de cette nouvelle loi, notamment pour la communauté de communes du Mt d'Or et des 2 Lacs qui va peut-être fusionner avec la communauté de communes des Haut du Doubs, celle-ci étant de dimension trop petite. La communauté de communes des Haut du Doubs peut aussi fusionner avec la communauté de communes de Nozeroy. Elle devra se prononcer avant le 15 octobre.
- **Recensement de la population :** Il se déroulera dans notre commune du 21 janvier 2016 au 22 février 2016. Un agent recenseur doit être recruté.
- **Affaires scolaires :** Une classe supplémentaire doit être ouverte pour le primaire, même si la maternelle enregistre une baisse des effectifs. Pas de souci majeur constaté concernant le transport scolaire.
- **Elections régionales :** Elles se dérouleront les dimanches 6 et 13 décembre 2015. Une révision exceptionnelle des listes électorales est en cours pour permettre aux nouveaux habitants de voter en décembre – inscriptions à déposer en Mairie avant le 30 septembre 2015.
- **Bois, forêt :** Une consultation a été lancée pour connaître le nombre de personnes intéressées pour un lot d'affouage. Les lots seront comme l'année dernière vendus en grume. 4 stères environ seront attribués par affouagiste. Le prix sera fixé ultérieurement selon le coût du bucheronnage. Il est rappelé qu'un seul lot est attribué par foyer fiscal. Les personnes devront résider au village depuis le 1^{er} janvier de l'année d'attribution.
- **Affaires pastorales :** M. MUSY demande l'autorisation de poser du déblai sur son communal (30 m de long sur 15 m de large) pour combler de la roche et augmenter la surface de pâture. La commission ad hoc se rendra sur le terrain.

- **Le Coni'fer** : Une réunion avec M. POIX doit être programmée pour faire le point sur les travaux d'aménagements de la plateforme suite à la visite sur le terrain du mois de juillet.
- **Ordures ménagères** : La mise en place de la redevance incitative a démarré. 21 maisons ont déjà été enquêtées dans notre village. Une réunion publique pour informer les usagers aura lieu à la salle des fêtes de Saint-Antoine le jeudi 5 novembre 2015 à 20 h 30.
- **Honorariat** : 5 anciens élus seront finalement proposés à l'honorariat.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu début novembre.
- Le conseil municipal félicite Antony BIGEY pour la naissance du petit Tilio le 17 août 2015.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 00.

Vu pour être affiché le lundi 21 septembre 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,
Olivier MUSY



Le Maire
Sébastien POPULAIRE

